## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 5 mai 2022 fixant le montant de la majoration de traitement versée à certains agents publics civils et militaires du ministère des armées

NOR: ARMH2212920A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre des armées, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2022-785 du 5 mai 2022 relatif au versement d'une majoration de traitement en faveur de certains agents publics civils et militaires du ministère des armées, notamment son article 5,

## Arrêtent :

- **Art. 1**er. Le montant de la majoration de traitement prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 mai 2022 susvisé est fixé à 10 points d'indice majoré.
  - Art. 2. Le présent arrêté s'applique aux rémunérations versées à compter du mois d'avril 2022.
  - Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 mai 2022.

La ministre des armées, Florence Parly

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Bruno Le Maire

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Amélie de Montchalin

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, OLIVIER DUSSOPT